

Synthèse des affaires soumises à délibération du  
Conseil Municipal en application de l'article L. 2121-12  
du code général des collectivités territoriales

## Séance du Vendredi 15 septembre 2017

### *Relevé des délibérations*

\*\*\*\*\*

#### **Rapport n° 1**

#### **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 23 juin 2017**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 « pour »*

- adopte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 23 juin 2017.

---

#### **Rapport n° 2**

#### **Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

---

#### **Rapport n° 3**

#### **Réforme des rythmes scolaires**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 « pour »*

- prend acte de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ;
- approuve le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne organisation de cette mise en œuvre.

---

#### **Rapport n° 4**

#### **Règlement intérieur de la commission d'admission unique des places à la crèche Docteur Jacques BARRY et au multi-accueil Douce Chaume**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 « pour »*

- institue une commission d'admission unique des places à la crèche Docteur Jacques Barry et au multi-accueil Douce Chaume ;
- approuve le règlement intérieur de cette commission ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

---

#### **Rapport n° 5**

#### **Prix Alain Fournier : refonte du règlement intérieur**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour »*

*6 « abstention » (Michel MROZEK, Gilbert BOYER, Gérard BOYER, Gilbert AUBRUN, Christian BRILLU, Ginette HURTAULT)*

- approuve le règlement du Prix littéraire Alain-Fournier ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

---

**Rapport n° 6**  
**Recours à un vacataire**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 « pour »*

- autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un vacataire sur la base du montant indiqué.

---

**Rapport n° 7**  
**Signature de conventions - COMEDEC, dispositif permettant l'échange dématérialisé de données d'état civil**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 « pour »*

- approuve la convention relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) à la commune et la convention relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de donnée d'état civil ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous documents s'y rapportant.

---

**Rapport n°8**  
**Transfert de la gestion des PACS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 « pour »*

- approuve la convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des PACS ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

---

**Rapport n° 9**  
**Acquisition et cession de terrain : rue Porte de Bourges**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 « pour »*

- valide l'acquisition de la parcelle CE 68 pour partie (environ 8,5m<sup>2</sup>), située rue Porte de Bourges, à l'euro symbolique ;
- cède aux associations « Les Affouages » et « Les Forestins », dans les mêmes conditions, la parcelle CE 68 pour partie (environ 8,5m<sup>2</sup>) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents à intervenir.

---

**Rapport n° 10**  
**Cession de terrain pour la création d'un chemin d'accès en indivis :  
parcelle BR 678**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour »*

*6 « abstention » (Michel MROZEK, Gilbert BOYER, Gérard BOYER, Gilbert AUBRUN, Christian BRILLU, Ginette HURTAULT)*

- cède une partie de la parcelle cadastrée BR 678 à l'euro symbolique à Monsieur DELALANDE et Monsieur et Madame AGARD ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents à intervenir.

**Rapport n° 11**  
**Cession de terrain : rue Méricart**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 « pour »*

- cède une partie complémentaire de 200 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée BR 678 au prix de 28 € le m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Michel AGARD ;
  - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents à intervenir.
- 

**Rapport n° 12**  
**Cession de terrain : rue Blaise Lutendre**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 « pour »*

- cède à la SCI MDFA les parcelles cadastrées BV 237, BV 238 (pour partie, environ 130 m<sup>2</sup>) et BV 261, d'une superficie totale d'environ 2 160 m<sup>2</sup>, situées rue Blaise Lutendre, au prix de 10,50 € le m<sup>2</sup>.
  - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents à intervenir.
- 

**Rapport n° 13**  
**Déclassement et cession d'une partie du chemin rural La Saulzaie**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 « pour »*

- approuve les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural de La Saulzaie ;
  - autorise le déclassement et la cession à Madame Christine SOLER et Monsieur Jean-Pierre SOLER au prix de 550 € étant précisé que les frais afférents à l'enquête publique (publicité et rémunération du commissaire enquêteur) seront facturés à l'acquéreur par l'émission d'un titre de recettes ;
  - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents à intervenir.
- 

**Rapport n° 14**  
**Adhésion à APPROLYS CENTR'ACHATS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :**

*à la majorité des suffrages exprimés : 30 « pour »*

*2 « abstention » (Alain POUILLOU, Brigitte NOIRET)*

- approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Amand-Montrond au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;
- accepte sans réserve les termes de la convention constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP ;
- autorise Monsieur le Maire en sa qualité d'exécutif, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;
- décide à l'unanimité des présents de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la Ville au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.
- désigne comme représentants de la Ville de Saint-Amand-Montrond à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS : Monsieur Guy LAINE : titulaire et Monsieur Gérard BOYER : suppléant. Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.
- accepte de conférer délégation de compétence/pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Ville de Saint-Amand-Montrond.

---

**Rapport n° 15**  
**Subventions supplémentaires**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à la majorité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

*8 « abstention » (Michel MROZEK, Gilbert BOYER, Gérard BOYER, Gilbert AUBRUN, Christian BRILLU, Ginette HURTAULT, Alain POUILLOU, Brigitte NOIRET)*

- attribue les subventions proposées.

---

**Rapport n° 16**  
**Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 « pour »*

- admet en non-valeur sur le budget principal de la Ville le montant des recettes éteintes pour un montant total de 5 180,80 €, ces sommes étant prévues au chapitre 65 article 6542.

---

**Rapport n° 17**  
**Décision modificative n°2**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour »*

*6 « abstention » (Michel MROZEK, Gilbert BOYER, Gérard BOYER, Gilbert AUBRUN, Christian BRILLU, Ginette HURTAULT)*

- valide cette décision modificative budgétaire n°2.

---

**Rapport n° 18**  
**Rapports d'activités annuels : SIVU et Cœur de France**

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.**

---

\*\*\*\*\*

## *Infos et débats*

\*\*\*\*\*

---

### Question n° 1

#### Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 23 juin 2017

---

### Question n° 2

#### Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

### Question n° 3

#### Réforme des rythmes scolaires

Madame CHAMPION signale une coquille dans le rapport : il faut lire au 3<sup>ème</sup> alinéa « 16 h 00 – 18 h 15 » au lieu de « 15 h 00 – 18 h 15 ».

Monsieur AUBRUN aurait souhaité débattre de ce dossier préalablement au Conseil Municipal. Effectivement, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié le 28 juin 2017, mais si la commission Enseignement avait été maintenue, le débat aurait pu avoir lieu préalablement au Conseil Municipal.

Monsieur AUBRUN souhaiterait obtenir les raisons de la mise en place de nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur VINÇON, Maire, répond que la concertation avec les parents d'élèves et les chefs d'établissement au préalable ayant eu lieu avant la publication de ce décret, la proposition de modification des horaires a pu être présentée au directeur académique des services de l'éducation nationale.

Madame CHAMPION en précise les raisons : fatigue particulièrement pour les élèves en maternelle, absentéisme. A chaque conseil d'école, ces éléments revenaient, la Ville a donc suivi cette demande.

Monsieur AUBRUN en conclut que cette décision correspond bien à la demande des parents d'élèves et des écoles.

---

### Question n° 4

#### Règlement intérieur de la commission d'admission unique des places à la crèche Docteur Jacques BARRY et au multi-accueil Douce Chaume

Madame CHAMPION précise la composition de la commission d'admission unique.

Monsieur MROZEK intervient sur la périodicité de cette commission en indiquant qu'une réunion au minimum une fois par an, ce n'est pas suffisant et qu'il en faudrait au minimum deux.

Monsieur VINÇON, Maire, soumet l'amendement du règlement intérieur suivant en délibération : PERIODICITE « *La commission se réunit au minimum deux fois par an et en fonction des besoins* ».

---

### Question n° 5

#### Prix Alain-Fournier : refonte du règlement intérieur

Monsieur MROZEK fait part de quelques suggestions et modifications à proposer :

- Peut-on se limiter à la collaboration de deux ou trois anciens lauréats en tant que membres de droits ?
- Les membres de droit sont dispensés de la lecture de l'intégralité des romans sélectionnés.
- Le responsable de la bibliothèque devrait tous les lire.

- Il est curieux qu'une présélection soit établie par le responsable de la bibliothèque en collaboration avec deux ou trois représentants des membres du jury, et que le jury soit constitué de plus de 20 personnes. Il y a un filtre un peu étroit.
- Le lauréat devra être présent à la remise du Prix, c'est dommage de se priver de certains talents.
- La Présidente d'honneur a voix prépondérante pour le troisième tour. Il ne faut pas indiquer que c'est elle ou son représentant dans le règlement.

Monsieur VINÇON, Maire, répond que des anciens lauréats sont très actifs, il n'est donc pas possible d'en exclure.

Madame MERIOT précise que le responsable de la bibliothèque lit tous les ouvrages et qu'il n'y a pas de modifications importantes apportées depuis le précédent règlement. Le jury distinguera maintenant un primo-romancier, les candidats ne devront pas être lauréats des sept « Grands prix nationaux », le prix est avancé au mois d'avril, la sélection finale portera sur trois romans et non plus quatre. Il y a dans le jury des gens qui connaissent le monde de l'édition et les maisons. Ce prix a vocation de rendre hommage à Alain-Fournier en s'inscrivant dans la lignée littéraire de l'auteur du « Grand Meaulnes »...

Monsieur MROZEK indique qu'on pourrait améliorer ce règlement, qu'il y a trop de critères flous.

Monsieur VINÇON, Maire, précise que l'organisation d'un tel prix permet de figurer dans un réseau littéraire, que c'est rare que les premiers romans aient déjà un grand prix national et qu'on ne se met pas trop en difficulté par rapport au choix d'une personne. Il rappelle également que la distinction porte sur un primo-romancier francophone.

Monsieur MROZEK rajoute qu'on se retrouve devant un catalogue qui n'a pas grand intérêt.

Monsieur VINÇON, Maire, propose d'organiser une réunion avec les membres du jury pour pouvoir discuter de possibles et futures améliorations.

---

#### **Question n° 6**

#### **Recours à un vacataire**

Monsieur AUBRUN indique que c'est un emploi précaire et demande si cette activité nécessite des compétences particulières et s'il n'est pas possible de trouver parmi le personnel de la Mairie les ressources nécessaires.

Monsieur DEVOUCOUX répond que le vacataire est une personne qui travaillait avant à la Ville, qui effectuait préalablement ce type de missions et qui est actuellement à la retraite.

Monsieur AUBRUN rajoute donc qu'il y a une dimension sociale et humaine qui n'apparaît pas à la lecture du rapport.

---

#### **Question n° 7**

#### **Signature de conventions – COMEDÉC, dispositif permettant l'échange dématérialisé de données d'état civil**

Monsieur VINÇON, Maire, indique que ce dispositif permet d'avoir un vrai titre sécurisé, de lutter contre les fraudes d'identité, d'assurer une meilleure fluidité dans les relations avec les usagers, de faire des économies en affranchissement.

Monsieur MROZEK rappelle qu'il s'agit d'une obligation.

Monsieur VINÇON, Maire, confirme qu'il s'agit d'une loi qui permet d'améliorer les relations entre l'administration et les usagers, de fluidifier la procédure, pas comme toutes les autres lois, et qu'il convient de le souligner.

Madame LANOUE rajoute que, pour les notaires, ces démarches prenaient du temps et que cela va être une grande avancée pour les actes notariés.

---

#### **Question n° 8**

#### **Transfert de la gestion des PACS**

En préambule, Monsieur VINÇON, Maire, précise que le Tribunal d'instance assure d'autres missions et qu'il n'y a pas d'idée de suppression.

---

**Question n° 9**  
**Acquisition et cession de terrain : rue Porte de Bourges**

---

**Question n° 10**  
**Cession de terrain pour la création d'un chemin d'accès indivis :  
parcelle BR 678**

Monsieur AUBRUN demande pourquoi il a été indiqué que l'entretien incombera aux futurs propriétaires car cela va de soi.

Monsieur DEVOUCOUX répond que cette mission n'incombera plus à la Ville.

Monsieur Gérard BOYER demande si cette acquisition ne risque pas de perturber l'accès à la friche derrière.

Monsieur DEVOUCOUX répond qu'on y accède de l'autre côté.

Monsieur MROZEK indique que cela le gêne de vendre à l'euro symbolique alors que France Domaine a évalué ce bien à 1 300 €.

Monsieur VINÇON, Maire, précise que c'est un vrai cadeau pour la Ville, que cela permet de réaliser des économies sur l'entretien.

Monsieur DEVOUCOUX rajoute que cette vente facilite celle du terrain qui fait l'objet du rapport suivant.

---

**Question n° 11**  
**Cession de terrain : rue Méricart**

---

**Question n° 12**  
**Cession de terrain : rue Blaise Lutendre**

Monsieur DEVOUCOUX précise que l'acquéreur est un cuisiniste, que ce terrain se situe devant les pompes de chez Leclerc. Ce cuisiniste est situé actuellement à Avord et souhaite s'installer à Saint-Amand pour y transférer peut être à terme l'intégralité de son activité.

---

**Question n° 13**  
**Déclassement et cession d'une partie du chemin rural de La Saulzaie**

---

**Question n° 14**  
**Adhésion à APPROLYS CENTR'ACHATS**

Monsieur VINÇON, Maire, fait lecture des achats qui font ou feront l'objet de marchés ou d'accords-cadres par APPROLYS CENTR'ACHATS.

Monsieur MROZEK rappelle que la Ville doit apporter des moyens au vu de sa qualité de membre du collège 1.

Monsieur VINÇON, Maire, lui répond que la Ville fait partie du collège 3 et non du collège 1.

Monsieur DEVOUCOUX précise que la seule contribution de la Ville est fixée à l'article 8.3 de la convention constitutive.

Monsieur MROZEK souligne que cette adhésion permet de réaliser des économies et de se dispenser du lancement d'appels d'offres.

Monsieur VINÇON, Maire, répond que ce n'est néanmoins pas exclusif pour les marchés publics conclus par la Ville.

Monsieur POUILLOU mentionne que les dispositions relatives à la cotisation sont assez floues et que cela est plutôt négatif pour les entreprises locales.

Monsieur DEVOUCOUX mentionne que l'intérêt de cette mutualisation est de bénéficier de prix attractifs.

Madame LALLIER souligne que le Département est membre du collège 1, que les bienfaits ont été déjà constatés, que les titulaires ne sont pas forcément des grands groupes.

---

**Question n° 15**  
**Subventions supplémentaires**

Monsieur VINÇON, Maire, précise que ce sont des subventions complémentaires et non supplémentaires.

Il rappelle qu'il y a de nouveaux projets :

- L'Union musicale : anniversaire prochainement ;
- Tri Sud 18 : une demande pour bénéficier d'une représentativité supplémentaire au vu de ses résultats ;
- OPUSGEM : édition d'un livre diffusé au niveau international ;
- Sam en Foire : pour compenser le surcoût lié à la facturation par l'office de tourisme des frais de billetterie.

Monsieur MROZEK souligne, pour Tri Sud 18, qu'il y a une augmentation de 80% de la subvention et que cette subvention doit servir un nombre important de licenciés.

Monsieur MROZEK indique, par ailleurs, que OPUSGEM est une société et non une association.

Monsieur CANTAT répond que la subvention n'est pas allouée à OPUSGEM mais à l'association de créateurs de joaillerie qui participe à OPUSGEM.

Monsieur AUBRUN précise que c'est une subvention importante alors qu'il y a de nombreuses associations qui animent la Ville.

Monsieur CANTAT rajoute que Saint-Amand est une Ville des métiers d'arts et que cette action s'inscrit dans ce cadre.

---

**Question n° 16**  
**Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

/

---

**Question n° 17**  
**Décision modificative n°2**

Monsieur AUBRUN souligne les crédits en plus d'un montant de 52 000 € au chapitre 12 et demande à quelle dépense cela correspond.

Monsieur VINÇON, Maire, répond que ce sont les charges qui augmentent.

---

**Question n° 18**  
**Rapports d'activités annuels : SIVU et Cœur de France**

A la demande du Maire, Monsieur RIOTTE présente le rapport annuel du SIVU.

Monsieur VINÇON, Maire, souligne que tout est fait pour préserver cette ressource et que les smart cities démontrent aux particuliers que les collectivités sont précurseurs.

Monsieur MROZEK demande pourquoi le taux de chlorure de vinyle monomère n'est pas indiqué.

Monsieur RIOTTE répond qu'il n'y a pas de canalisation concernée car aucune ne date d'après 1980.

Monsieur VINÇON, Maire, rappelle que ce sont 174 kms de canalisation bien entretenues pour Orval et Saint-Amand-Montrond.

Monsieur RIOTTE précise que l'eau n'est pas si chère par rapport aux énormes travaux réalisés.

Madame LALLIER indique que le rapport annuel de Cœur de France est sans commentaire particulier. Elle précise que le projet de la maison de santé pluridisciplinaire avance très vite, que l'eau est de qualité mais aussi des rues de qualité.

Monsieur VINÇON, Maire, souligne les investissements importants de ces deux structures et qu'il convient de garder cette capacité d'investissement et de faire réaliser des travaux.



Monsieur VINÇON, Maire, indique avoir fait part de ses doutes récemment au sujet de la suppression de la taxe d'habitation, qu'il serait intéressant, dans une réunion de travail avec tous les Conseillers Municipaux, de savoir comment on va faire si la taxe d'habitation (4 millions d'euros) est supprimée à terme sans compensation après 2020. Il faut s'interroger sur quelles solutions à trouver ensemble sur les années à venir qui vont révolutionner les collectivités locales.

---

**Fin de la séance à 20h54**